



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Eulalie

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE
LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018, AU 739 DES BOULEAUX À SAINTE-EULALIE À 19H**

Sont présents :

Monsieur Gilles Jr Bédard, maire
Madame Alexandra Han, conseillère
Monsieur Alexandre Robert, conseiller
Monsieur Louis Paris, conseiller
Monsieur Charles Collin, conseiller

Monsieur Patrick Giroux, conseiller est absent
Monsieur Guillaume Bergeron, conseiller est absent

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Gilles Jr Bédard.

Les membres confirment avoir reçu l'avis de convocation tel que requis par la Loi.

2018-09-111: LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Louis Paris
et résolu à l'unanimité des conseillers (ère) d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

**2018-09-112 : SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 458-18 SUR LES USAGES
CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage est en vigueur dans la municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c A19.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu présentement d'ajouter un outil réglementaire permettant de régir certains projets spéciaux à caractère complémentaire et harmonieux sur le territoire de la municipalité de Sainte-Eulalie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se prévaloir d'un outil réglementaire sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Eulalie a le pouvoir en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c A-19.1) d'adopter un règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE les usages conditionnels ont été planifiés en fonction des critères et objectifs des grandes affectations du territoire du présent SADR en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 4 septembre 2018 et qu'un premier projet de règlement a été adopté le 4 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet a été adopté le 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation se tiendra le 1^{er} octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture est demandée suite à l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins deux jours juridiques



Procès-verbal des Délibérations du Conseil de la
Municipalité de Sainte-Eulalie

avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, le directeur général et secrétaire-trésorier ou la personne qui préside la séance en ayant précisé l'objet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Alexandra Han
et résolu à l'unanimité que le Conseil décrète ce qui suit :


adopte le second projet du règlement 458-18 sur les usages conditionnels.

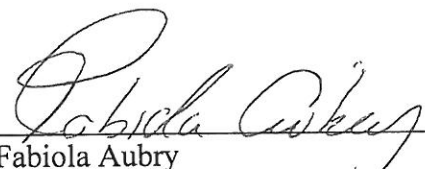
PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions de 30 minutes est accordée aux personnes présentes.

Levée de l'assemblée sur une proposition de monsieur Patrick Giroux à 19 h 40.

J'approuve toutes les résolutions ci hautes mentionnées comme si j'y apposerais ma signature conformément à l'article 142.2 du *Code municipal*.


Gilles Jr Bédard
Maire


Fabiola Aubry
Directrice-générale secrétaire-trésorière